



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 avril 2018, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Laurent Langlois, conseiller

Absences motivées

Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

1. **OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 mars 2018
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2018
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – Avril 2018 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 mars 2018
 - 7.2 Bilan des permis émis pour le mois de mars 2018
 - 7.3 Certificat des personnes habiles à voter concernant le Règlement no 355-18 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14
8. **Avis de motion et présentation des projets**
 - 8.1 Projet de **Règlement no 356-18** modifiant le plan d'urbanisme no 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent
 - 8.2 Projet de **Règlement no 357-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent
9. **Règlements**
 - 9.1 **Règlement (adoption finale) no 355-18** visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14
 - 9.2 Premier projet de **Règlement no 356-18** modifiant le plan d'urbanisme no 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent
 - 9.3 Premier projet de **Règlement no 357-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent

- 9.4 Projet de **Règlement 358-18** modifiant le Règlement RMU-328-16 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage
- 9.5 **Règlement 359-18** concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement
- 10. Résolutions**
- 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à décembre 2018
- 10.2 Nomination d'un représentant du Conseil de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la MRC de Portneuf
- 10.3 Nomination d'un représentant de la Ville de Lac-Sergent au sein du conseil d'administration de la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 10.4 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 10.5 Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal (mai 2018)
- 10.6 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
- 10.7 Entretien des chemins mitoyens – reconduction de l'entente Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10.8 Transfert d'un dossier en infraction à la réglementation d'urbanisme à la cour municipale
- 10.9 Engagement d'un agent de bureau à temps partiel (poste temporaire) pour la préparation et la documentation de procédés administratifs (gestion de processus)
- 10.10 Versement de la subvention 2018 – Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf
- 10.11 Octroi de la subvention 2018 – CJSR la TVC Portneuvoise
- 10.12 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale
- 10.13 Octroi de contrat – **ADM-2018-002** – Feux d'artifices pour la Fête nationale
- 10.14 Octroi de contrat – **ADM-2018-003** – Hébergement et nom de domaine / site Internet
- 10.15 Octroi de contrat – **ADM-2018-004** – Construction de deux cabanons
- 10.16 Octroi de contrat – **HM-2018-004** – Contrôle des matériaux et surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord
- 10.17 Octroi de contrat **HM-2018-005** / Service conseil pour les rencontres publiques du 28 avril et 5 mai 2018 concernant la mise aux normes des installations septiques
- 10.18 Octroi de contrat – **TDJ-2018-002** – Installation de projecteurs au Club-Nautique
- 10.19 Octroi de mandat (**TDJ-2018-003**) à l'organisme l'Arc en Ciel pour la préparation d'un plan d'aménagement d'un parc de forêt nourricière et de jardins communautaires sur les terrains de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de Lac Sergent
- 10.20 Utilisation gratuite du Club-Nautique pour certains organismes
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Rencontre d'information (9 juin 2018) concernant la nouvelle politique d'intervention de la Vélopieste
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

18-04-071

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec la correction suivante au point 9.4.

CORRECTION

- 9.4 **Projet de Règlement 358-18** modifiant le Règlement RMU-328-16 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2018

Séance ordinaire du 19 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

18-04-072

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 13 avril 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 mars 2018.

18-04-073

II EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 mars 2018 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / MARS 2018**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de mars 2018, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de mars 2018 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **174 953.64 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / MARS 2018	
DÉPENSES INCLUANTS SALAIRES	174 953.64 \$

18-04-074

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de MARS 2018 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / AVRIL 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'avril 2018.

18-04-075

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois d'avril 2018 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 10 689.80 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 10 689.80 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 mars 2018

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 mars 2018.

7.2 Bilan des permis émis pour le mois de mars 2018

		année 2017
Janvier		0 \$
Février		10 000\$
Mars		2 000 \$
TOTAL		12 000 \$

7.3 Certificat des personnes habiles à voter concernant le Règlement no 355-18 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14

La secrétaire-trésorière atteste que, à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 355-18 ayant pour titre : Règlement visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 :

- A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 551
- B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 66
- C) le nombre de demandes faites est de : 0

Par conséquent, je déclare que le Règlement no 355-18 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 **est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.**

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de Règlement no 356-18 modifiant le plan d'urbanisme no 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement visant à attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire par M. Stéphane Martin, conseiller, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

Fait à Lac-Sergent, ce 16^e jour d'avril 2018

18-04-076

Adopté à l'unanimité

8.2 Projet de Règlement no 357-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement visant à bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire par M. Stéphane Martin, conseiller, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

Fait à Lac-Sergent, ce 16^e jour d'avril 2018

18-04-077

Adopté à l'unanimité

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement (adoption finale) no 355-18 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le Règlement de zonage numéro 314-14;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du projet du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 19 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le Règlement no 355-18 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 comme s'il était tout au long reproduit.

9.2 Premier projet de Règlement no 356-18 modifiant le plan d'urbanisme no 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 310-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT QU'aucune affectation particulière n'a été attribuée à l'espace lacustre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'attribuer une affectation de conservation à l'endroit du lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage en concordance avec la modification qui est apportée au plan des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement ainsi qu'une présentation du projet a été donné lors de la séance du 16 avril 2018;

18-04-078

18-04-079

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le premier projet de **Règlement no 356-18** modifiant le plan d'urbanisme no 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent tel que déposé.

9.3 Premier projet de **Règlement no 357-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 sont entrés en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

CONSIDÉRANT QU'aucune zone n'a été délimitée au plan de zonage à l'endroit de l'espace lacustre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de créer une zone de conservation circonscrivant le lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun de revoir les normes encadrant l'aménagement des quais afin de minimiser leur impact sur le milieu hydrique et de favoriser une intégration harmonieuse de ces constructions dans l'environnement du lac Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de prévoir au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme les modalités applicables dans le cadre des demandes visant la réalisation de travaux relatifs à la construction ou à la réparation d'un quai;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 16 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-04-080

QUE ce conseil adopte le premier projet de **Règlement no 357-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent tel que déposé.

9.4 **Règlement 358-18** modifiant le Règlement RMU-328-16 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit des modalités visant à encadrer les activités de colportage sur le territoire des municipalités de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par l'introduction de ces mesures était de limiter les activités de colportage en autorisant uniquement les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les associations sportives ou récréatives œuvrant sur le territoire des municipalités de la MRC à faire de la sollicitation à domicile;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contient plus particulièrement une disposition visant à autoriser, à titre exceptionnel, les organismes ou associations de la municipalité (ou du milieu) à exercer des activités de colportage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté au cours de la première année d'application du règlement que le fait d'autoriser les organismes ou associations du milieu à faire du colportage sur leur territoire pouvait porter à confusion;

CONSIDÉRANT QU'il a également été constaté que cette disposition fut interprétée et appliquée de façon différente d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail chargé d'assurer le suivi relatif à l'application du règlement uniformisé RMU-2016 est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une modification de celui-ci afin de préciser la portée des règles encadrant les activités de colportage et de s'assurer qu'elles soient appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 mars 2018 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-04-081

QUE le présent règlement portant le numéro 358-18 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 358-18 RMU-2016** modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour objet de spécifier que les organismes sans but lucratif autorisés à faire du colportage doivent avoir leur siège social sur le territoire de la MRC de Portneuf et que tout autre organisme communautaire ou association désirant se livrer à des activités de colportage doit au préalable obtenir une autorisation du conseil municipal.

Ce règlement vise également à clarifier l'article 6.2 du règlement de façon à préciser qu'un permis de colportage peut être émis uniquement aux organismes et aux personnes autorisées à faire du colportage.

Article 4 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU COLPORTAGE

4.1 : Modification de l'article 6.1

Les paragraphes 1 et 2 du règlement sont modifiés de façon à se lire comme suit :

1. (non applicable)
Toute personne œuvrant pour un organisme sans but lucratif dont le siège social est établi sur le territoire de la MRC de Portneuf;

2. (non applicable)

Toute personne représentant un organisme communautaire, une association sportive ou une association récréative ayant obtenu une autorisation de la Municipalité par une résolution du conseil municipal et qui fait de la sollicitation aux fins de financement de cet organisme;

4.2 : Modification de l'article 6.2

Le premier alinéa de l'article 6.2 est modifié de la façon suivante :

« Toute personne qui est autorisée à colporter en vertu de l'article 6.1 du présent règlement doit au préalable obtenir de la Municipalité un permis à cet effet. »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9.5 **Règlement 359-18 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement**

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Lac Sergent, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent demande de ces citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du projet du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-04-082

QUE le présent règlement portant le numéro 359-18 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 359-18 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : BUT

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de l'environnement en mettant en place un programme d'aide financière destiné aux propriétaires de résidences isolées existantes.

Ce programme permettra aux propriétaires visés par ledit règlement de réaliser des travaux de mise aux normes des installations sanitaires desservant leur propriété, lequel programme sera financé par un règlement d'emprunt remboursable par les bénéficiaires du programme d'aide financière.

ARTICLE 4 : DÉFINITION

Résidence isolée :

Une résidence isolée au sens du Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète le présent programme d'aide en matière d'environnement au terme duquel le propriétaire d'une résidence admissible située dans le territoire d'application, qui présente une demande en vertu du présent programme et satisfait aux conditions prévues au présent règlement, recevra une aide financière pour des travaux admissibles.

ARTICLE 6 : LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un autre règlement

ARTICLE 7 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux propriétés situées dans les limites suivantes et entièrement situées sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent :

- -Zone 1 : adresses civiques de 36 à 495
- -Zone 2 : adresses civiques de 1022 à 1444
- -Zone 3 : adresses civiques de 1840 à 1910
- -Zone 4 : adresses civiques de 2390 à 2446

ARTICLE 8 : RÉSIDENCES ADMISSIBLES

Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique à toute résidence isolée qui rencontre tous les critères suivants :

- ✓ être la propriété d'une personne physique;
- ✓ avoir un usage résidentiel;
- ✓ ne pas être occupée par un établissement industriel ou commercial;
- ✓ être déjà construit à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- ✓ le propriétaire reconnaît que son installation septique est non conforme;
- ✓ le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en remplissant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A) au plus tard le 31 mai 2018.

ARTICLE 9 : TRAVAUX ADMISSIBLES

Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux travaux suivants :

- ✓ l'étude de caractérisation du sol, effectuée par un professionnel en la matière reconnu par la ville;
- ✓ l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) incluant les branchements à la résidence.

- ✓ La surveillance des travaux effectuée par un professionnel en la matière reconnu par la ville
- ✓ Le certificat de conformité de l'installation effectué par un professionnel en la matière reconnu par la ville
- ✓ La remise en état du terrain

Pour être admissibles, ces travaux doivent rencontrer les critères suivants :

- ✓ avoir fait l'objet d'un permis émis par la Ville de Lac-Sergent;
- ✓ ne pas avoir débuté avant l'émission du permis par la Ville;
- ✓ avoir été exécutés aux frais du propriétaire de la résidence admissible;
- ✓ être réalisés sur le terrain où est située la résidence admissible et finalisés dans les 6 mois suivants l'émission du permis;
- ✓ avoir été exécutés par un professionnel reconnu par la Ville (pour l'étude de caractérisation du sol, la surveillance des travaux et la certificat de conformité) et un entrepreneur qualifié détenant la licence de la régie du bâtiment du Québec approprié (pour l'installation septique);
- ✓ le ou les propriétaires ou copropriétaires de la résidence ne doivent avoir aucune somme due en souffrance avec la municipalité;
- ✓ avoir débuté après le 1er mai 2018;
- ✓ avoir complété l'étude de caractérisation du sol et avoir soumis sa demande de certificat d'autorisation et l'estimé détaillé des travaux au plus tard le 30 octobre 2018;
- ✓ avoir été complétés au plus tard le 30 juin 2019.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le propriétaire ou les copropriétaires d'un immeuble admissible situé dans le territoire d'application, qui désirent obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doivent remplir le formulaire fourni à cette fin (*Annexe A*) par la Ville de Lac-Sergent et le déposer au bureau municipal au plus tard le 31 mai 2018 et acquitter les frais de 100\$ d'ouverture du dossier. (avant la date de fin du programme).

ARTICLE 11 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles à une aide financière sont ceux visant la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation septique d'une résidence isolée, afin de se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22)

Sont toutefois non admissibles :

- a) les travaux qui ne respectent pas le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22) et les règlements de la Ville;
- b) les travaux pour l'installation septique d'une résidence isolée nouvellement construite;

- c) les travaux requis suite à un agrandissement ou à l'augmentation du nombre de chambres à coucher d'une résidence isolée;
- d) l'ajout d'un appareil, d'un équipement ou d'un élément qui est non essentiel ou qui ne permet pas de rendre conforme l'installation septique;
- e) les travaux exécutés par un entrepreneur ne détenant pas la licence « 2.4 Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome » délivrée par la Régie du bâtiment;
- f) les travaux exécutés par un entrepreneur non inscrit au fichier de la TVQ et au registre de la TPS/TVH

Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du certificat de conformité de la construction de l'installation septique prévue conformément au permis émis.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 13 : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de 15 jours après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement, en remplissant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 30 juin 2019.

Les chèques seront libellés conjointement au nom du ou des propriétaires.

ARTICLE 14 : APPLICATION

La secrétaire-trésorière est chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Appropriation des fonds nécessaires à l'octroi de l'aide financière

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme décrété par le présent règlement, la ville de Lac-Sergent adoptera un règlement d'emprunt remboursable par les bénéficiaires du programme d'aide financière.

Advenant que cette somme ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes d'aide financière reçues, priorité sera accordée aux premières demandes d'aide financière complètes reçues.

ARTICLE 16 : CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est égale à 100 % des coûts admissibles, sans excéder 25 000\$ par propriété. Pour qu'un bâtiment soit admissible, le coût de l'emprunt doit être d'au moins 5 000 \$.

ARTICLE 17 : FIN DU PROGRAMME

Le règlement cesse d'avoir effet lorsque le fonds d'aide financière disponible pour le programme est épuisé, sans dépasser la date du 31 octobre 2018.

ARTICLE 18 : RÉSERVE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Si la demande est complète et admissible au programme, l'autorité compétente émet le certificat d'aide.

Pour une propriété dont les frais d'ouverture de dossier de 100\$ ont été acquittés, est considérée complète et admissible, un dossier dont les documents requis ont été

remis à l'autorité compétente avant le 31 octobre 2018. Le dossier s'arrête à cette étape advenant que le propriétaire n'ait pas donné suite à sa demande.

ARTICLE 19 : PRISE D'EFFET

Le programme d'aide en matière d'environnement décrété par le présent Règlement prend effet conditionnellement à l'acceptation par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT), d'un règlement d'emprunt à être adopté par la ville de Lac-Sergent afin d'assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme.

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à décembre 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-04-083

QUE monsieur Stéphane Martin, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de huit mois, soit d'avril à décembre 2018.

10.2 Nomination d'un représentant du Conseil de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Yves Bédard, est nommé d'office au conseil des maires de la *MRC de Portneuf*, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Martin a été élu conseiller municipal du district no 3 lors des élections municipales 2017;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-04-084

QUE ce conseil nomme monsieur Stéphane Martin, conseiller, pour remplacer le maire, monsieur Yves Bédard, à titre de représentant de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la MRC de Portneuf.

QUE la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale de la MRC de Portneuf.

10.3 Nomination d'un représentant de la Ville de Lac-Sergent au sein du conseil d'administration de la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (*PGMR*) de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004 ;

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

18-04-085

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Jean Leclerc, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et que monsieur le maire, Yves Bédard soit nommé à titre de substitut.

10.4 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

18-04-086

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Jean Leclerc, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Comité consultatif d'urbanisme.

10.5 Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal (mai 2018)

18-04-087

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE modifier le calendrier 2018 des séances ordinaires du Conseil afin de prévoir que la séance du mois de mai se tiendra le 24 mai 2018, 19H30 plutôt que le 22 mai 2018.

10.6 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE ces demandes de permis ont été analysées le 5 avril 2017 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

26, chemin des Pins

Agrandissement du bâtiment principal

18-04-088
CCU-18-04-003
Permis 2018-002

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1860, chemin du Tour-du-Lac Nord

Rénovation du bâtiment principal

18-04-089
CCU-18-04-004
Permis 2018-007

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

- 10.7 Entretien des chemins mitoyens – reconduction de l’entente avec la ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 18-04-090** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents
- D’AUTORISER** la signature par monsieur le maire, Yves Bédard et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Brouillette d’une entente ayant pour objet l’entretien d’hiver par la Ville de Lac Sergent, du chemin Tour-du-Lac Sud sur le territoire de la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l’hiver 2017-2018.
- 10.8 Transfert d’un dossier en infraction à la réglementation d’urbanisme à la cour municipale
- 18-04-091** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents
- QUE** la Ville de Lac-Sergent transfère le dossier d’urbanisme suivant à la Cour municipale de Saint-Raymond pour jugement et exécution, s’il y a lieu;
- 899, chemin des Hêtres
 - (bâtiment secondaire ne respectant pas les normes de construction)
- 10.9 Engagement d’un agent de bureau à temps partiel (poste temporaire) pour la préparation et la documentation de procédés administratifs (gestion de processus)
- 18-04-092** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents
- QUE** M. Richard Grenier soit et, par la présente, est engagé à titre d’agent de bureau à temps partiel (poste temporaire) pour la préparation et la documentation de procédés administratifs, sous la supervision du Conseil de Ville à raison de 15 heures/semaine et selon le taux horaire de 15.25\$/heure.
- 10.10 Versement de la subvention 2018 – Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf
- 18-04-093** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents
- QUE** la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 (deux mille quatre-vingt-quatorze) dollars pour l’année 2018 à la Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf ;
- ET QUE** cette subvention soit imputée au poste budgétaire – Loisirs/culture – subvention piste cyclable – 02 70191 951.
- 10.11 Octroi de la subvention 2018 – CJSR la TVC Portneuvoise
- ATTENDU QUE** CJSR-La TVC Portneuvoise opère un service de télévision communautaire sur le territoire de la Ville de lac Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;
- ATTENDU QUE** CJSR-La TVC Portneuvoise offre une programmation diversifiée s’adressant à l’ensemble de la population desservie;
- ATTENDU QUE** CJSR-La TVC Portneuvoise couvre des événements et des conférences de presse d’intérêts publics;
- ATTENDU** l’importance de CJSR-La TVC Portneuvoise dans le développement social et communautaire de notre ville;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents
- 18-04-094**

QUE la Ville de Lac-Sergent soutiendra CJSR-La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations, et ce, pour l'année 2018 par l'octroi d'une subvention de 426.25 \$.

CE soutien financier est conditionnel au maintien des opérations de CJSR-La TVC Portneuvoise au bénéfice des citoyens et citoyennes de notre municipalité.

10.12 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale

18-04-095

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER la grille de tarifs 2018 (ci-jointe à la présente) et prix imposé pour les services rendus par l'administration municipale.

10.13 Octroi de contrat – ADM-2018-002 – Feux d'artifices pour la Fête nationale

18-04-096

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise **Feux d'artifices du Québec inc.** pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 23 juin 2018 pour un montant de 3 479.75 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 02 70120 447 – Loisirs – activités.

10.14 Octroi de contrat – ADM-2018-003 – Hébergement et nom de domaine / site Internet

18-04-097

ATTENDU QUE le Conseil de Ville désire apporter des modifications aux adresses courriel et noms de domaine du site Internet;

ATTENDU QUE la firme **ASCENCE solutions technologiques** nous a fait parvenir une proposition concernant l'hébergement illimité et nom de domaine;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil accepte la proposition de la firme **ASCENCE solutions technologiques** relative à l'hébergement illimité et nom de domaine, au montant 330\$ plus les taxes/annuel, tel que détaillé sur la proposition datée du 27 novembre 2017;

ET QUE les dépenses soient chargées au poste budgétaire 02 13000 335 – Gestion financière et administrative – Internet.

LA soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.15 Octroi de contrat – ADM-2018-004 – Construction de deux cabanons

ATTENDU la nécessité de construire un cabanon adjacent à l'Hôtel de Ville afin d'y remiser outils et matériels;

ATTENDU la nécessité de construire un cabanon adjacent au Club-Nautique afin d'y remiser divers matériels;

ATTENDU que les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi;

DESCRIPTION	JNS Construction	Les cabanons 2000	Les Cabanons modernes	Construction et Rénovation Un nouveau chez soi inc.	Les constructions au 32e	Les entreprises LÉA
Remise HDV (14 X 16)	10 966.22 \$	8 710.18 \$	8 995.00 \$	19 465.00 \$	7 672.00 \$	16 320.00 \$
Remise CN (14 X 16)	10 738.62 \$	8 520.18 \$	8 295.00 \$	inclus	6 982.00 \$	inclus
Dalles (2)	4 450.35 \$	non incluses	non incluses	inclus	4 800.00 \$	inclus
Administration + bénéfice (15%)					2 918.10 \$	
sous-total	26 155.19 \$	17 230.36 \$	17 290.00 \$	19 465.00 \$	22 372.10 \$	16 320.00 \$
tps	1 307.76 \$	861.52 \$	864.50 \$	973.25 \$	1 118.61 \$	816.00 \$
tvq	2 608.98 \$	1 718.73 \$	1 724.68 \$	1 941.63 \$	2 231.62 \$	1 627.92 \$
PRIX TOTAL	30 071.93 \$	19 810.61 \$	19 879.18 \$	22 379.88 \$	25 722.32 \$	18 763.92 \$

18-04-098

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie aux Les Entreprises LÉA la construction de deux cabanons pour un montant de 16 320 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au surplus accumulé non affecté.

10.16 Octroi de contrat – HM-2018-004 – Contrôle des matériaux et surveillance des travaux de réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres portant le numéro **HM-2018-004** pour le contrat de contrôle des matériaux et surveillance des travaux de réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord, le 13 avril 2018, une (1) soumission.

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé conformément à la politique sur l'octroi de contrat de la ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE la firme Laboratoire d'expertise Québec a obtenu le meilleur ratio pointage/prix lors de l'évaluation par le comité de sélection;

	SOUSSIONNAIRE	Coût	TPS	TVQ	TOTAL
1	Laboratoire d'expertise Québec	7 367.08 \$	368.35 \$	734.87 \$	8 470.30 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2018;

18-04-099

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Laboratoires d'expertise Québec. au montant de 8 470.30 \$ incluant les taxes, pour le contrat **HM-2018-004** de contrôle des matériaux et surveillance des travaux de réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 03 31000 521 – Immobilisations – routes.

- 10.17 Octroi de contrat **HM-2018-005** / Service conseil pour les rencontres publiques du 28 avril et 5 mai 2018 concernant la mise aux normes des installations septiques

18-04-100

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil requiert les services-conseils de monsieur Stéphane Thiboutot concernant la mise aux normes des installations septiques lors de la tenue des rencontres publiques du 28 avril et 5 mai 2018 pour un montant de 600\$ taxes incluses.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 02 41400 411 – Hygiène du Milieu / services scientifique et de génie.

- 10.18 Octroi de contrat – **TDJ-2018-002** – Installation de projecteurs au Club-Nautique

18-04-101

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation de deux projecteurs au Club-Nautique incluant main-d'œuvre et nacelle, pour un montant de 655.93 \$ plus taxes auprès de la firme **Entreprises Électrique P. Boucher inc.**, le tout conformément aux documents de la soumission présentée portant le numéro #02avr18;

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire Loisirs entretien bâtiments –.02 70120 522.

- 10.19 Octroi de mandat (**TDJ-2018-003**) à l'organisme l'Arc en Ciel pour la préparation d'un plan d'aménagement d'un parc de forêt nourricière et de jardins communautaires sur les terrains de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de Lac Sergent

18-04-102

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil mandate l'organisme **l'Arc en Ciel** pour la préparation d'un plan d'aménagement d'un parc de forêt nourricière et de jardins communautaires sur les terrains de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de Lac Sergent pour un montant n'excédant pas 600\$ toutes taxes incluses.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 02 70150 521 – Entretien des sites / terrains et parcs.

- 10.20 Utilisation gratuite du Club-Nautique pour certains organismes

18-04-103

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'utilisation du Club nautique soit exemptée des coûts de location pour les organismes suivants lors de la tenue de leurs assemblées générales annuelles (A.G.A.) réunissant leurs membres:

- Association Nautique du lac Sergent (ANLS);
- APPELS;
- Association des propriétaires du chemin des Hêtres (APDH);
- Corporation Place Caporal;
- Fiducie de la Colonie.

L'organisme s'engage à respecter les conditions d'utilisation prévue au contrat de location du club nautique et la ville confirmera 4 semaines à l'avance à celui-ci la disponibilité des locaux pour la date demandée.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Rencontre d'information (9 juin) concernant la nouvelle politique d'intervention de la Vélopieste

Monsieur le maire, Yves Bédard informe les personnes présentes de la tenue d'une rencontre d'information le 9 juin prochain concernant la nouvelle politique d'intervention de la Vélopieste.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Voici les questions posées par les citoyens :

Q. (Mme Isa David) Le Règlement sur le colportage aura-t-il un impact sur l'Association Nautique et ses collectes de fonds?

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H40.

18-04-104

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière